

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DU GROUPE ET DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC

Département relations et innovation sociales

Paris, le 29 mars 2021

**Extrait des délibérations  
du Comité Unique de l'Établissement Public  
du 19/03/2021**

\*\*\*\*\*

**Point 9 : Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 16 octobre 2015 relatif à  
l'autorisation d'absence pour naissance ou adoption et à la dérogation horaire  
post-natale ou post adoption dont sont susceptibles de bénéficier personnels  
publics et sous statut CANSSM de la Caisse des dépôts et consignations**

\*\*\*\*\*

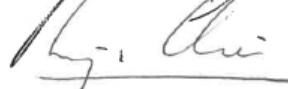
Le Comité Unique de l'Établissement Public (CUEP) s'est réuni sous la présidence du directeur des ressources humaines du Groupe et de l'Établissement public, représentant le directeur général, le 19 mars 2021 à 14h30, par conférence Microsoft Teams.

Le Comité a été en capacité de délibérer valablement.

Le recueil des votes sur le point 9 de l'ordre du jour concernant le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 16 octobre 2015 relatif à l'autorisation d'absence pour naissance ou adoption et à la dérogation horaire post-natale ou post adoption dont sont susceptibles de bénéficier personnels publics et sous statut CANSSM de la Caisse des dépôts et consignations est le suivant :

**Pour : 15 voix** : UNSA (6) - CFDT (4) - CGT (3) - SNUP (1) - CFE-CGC (1)

Le responsable des instances sociales  
de l'Établissement public



Benjamin CLAVIER